



DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE

Communes concernées : Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin les Cuiseaux, Flacey en Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Miroir et Varennes St Sauveur.

RECTO :
A compléter
par la famille
VERSO :
Réservé à
l'administration

Formulaire d'ENTRÉE en provenance d'une commune extérieure

Année scolaire (à compléter) :

ETAT CIVIL (à compléter)

ENFANT :

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Commune de résidence :

PÈRE :

Nom :
Prénom :
Adresse postale :

Téléphone :

MÈRE :

Nom :
Prénom :
Adresse postale :

Téléphone :

AUTRE RESPONSABLE LÉGAL :

Nom : Prénom :
Adresse postale :
Téléphone :

Ecole demandée (indiquer la commune) :

Classe :

MOTIF DE LA DEMANDE DE DÉROGATION (cocher la case correspondante)

Obligations professionnelles des responsables légaux : les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne dispose pas d'un service de restauration scolaire et d'un service de garde matin et soir organisés directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un service d'assistantes maternelles agréées.

Fratrie : présence d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans l'établissement scolaire de la même commune.

Raisons médicales : l'état de santé de l'enfant, dûment constaté par un médecin scolaire ou un médecin agréé (liste établie par le Préfet), nécessite une scolarisation à proximité du lieu de soins : hospitalisation fréquente ou soins réguliers et prolongés.

Autre motif non réglementaire : problème particulier, horaires de travail, etc. (**Exposer le motif sur papier libre ou par mail. Dans le cas contraire, la demande ne sera pas traitée**)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à :

Le :

Signature des parents ou du représentant légal :

☞ La validité de la dérogation obtenue est limitée au cycle pour lequel elle a été sollicitée (cycle maternel ou élémentaire). **Au passage de l'école maternelle à l'élémentaire, celle-ci doit donc être renouvelée.**

Dossier à retourner à l'adresse suivante :

Bresse Louhannaise Intercom' – Pôle Vie Scolaire – 199, rue centrale 71480 Varennes Saint Sauveur
ou par e-mail : fabrice.terrier@blintercom.fr Tél. 03.85.60.10 <http://www.bresselouhannaiseintercom.fr>

Famille :

ACCORD DE LA COMMUNE DE RESIDENCE OU DE L'EPCI COMPETENT (sollicité par Bresse Louhannaise Intercom')

La commune de résidence de l'enfant dispose de la capacité d'accueil dans son /ses école(s) :

Oui Non

Si la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil, Bresse Louhannaise Intercom' doit consulter préalablement le maire (ou du président de l'EPCI compétent) avant de prendre toute décision sur la demande de dérogation.

Décision du maire de la commune de résidence (ou de l'EPCI compétent) : favorable défavorable

Motif :

Date : Visa et signature du maire ou du président de l'EPCI :

NB : En cas d'avis favorable, une participation financière pour la scolarisation de l'élève sera demandée par Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de résidence ou à l'EPCI compétent.

AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL (sollicité par Bresse Louhannaise Intercom')

Avis du maire : favorable défavorable Date : Visa et signature

Motif (facultatif) :

Avis de la direction de l'école : favorable défavorable Date : Visa et signature

Motif (facultatif) :

DÉCISION DE BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

• **L'enfant relève d'un des trois cas dérogatoires** prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation (obligations professionnelles des tuteurs, fratrie, raisons médicales) :

Oui Non

Si oui, l'accord préalable de la commune de résidence (ou de l'EPCI compétent) n'est pas requis. Bresse Louhannaise Intercom' l'informe dans les deux semaines, du motif de cette inscription et de l'obligation de participer financièrement à la scolarisation.

• **L'enfant ne relève pas d'un des trois cas dérogatoires :**

Décision du président favorable défavorable Date : Visa et signature

Motif :

NB : En cas d'avis défavorable de la commune de résidence, Bresse Louhannaise Intercom' peut tout de même inscrire l'enfant mais supporte seule la charge financière de la scolarisation.

NOTIFICATION DE LA DECISION DE BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' A LA FAMILLE

Date de la présente notification :

Copie pour information à La commune de résidence (ou l'EPCI compétent) Le :
 La commune et l'école d'accueil Le :

Personne à contacter : Fabrice TERRIER Tél. 03.85.60.38.21 ou fabrice.terrier@blintercom.fr